

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	06	21	136	SAPET BATIMENT – Rénovation de toiture – 3 rue de l'Equipement	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-136**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 20 juin 2024 de l'entreprise SAPET BATIMENT représentée par Monsieur SAPET Jolan – 148 Chemin Vert – 26240 LAVEYRON concernant des travaux de rénovation de toiture au 3 rue de l'Equipement le 24 juin 2024 de 13 h 30 à 15 h30.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAPET BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion grue pour des travaux de rénovation de toiture le 24 juin 2024 de 13 h 30 à 15 h30.

**ARTICLE 2 :** La rue sera barrée à la circulation et le stationnement interdit **UNIQUEMENT** au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, de déviation de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAPET BATIMENT.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAPET BATIMENT pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise SAPET BATIMENT sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
 Fait à Saint-Vallier, le 20 juin 2024  
**Jean-Louis BEGOT**  
 Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
 de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



